

## Introduction

### Débat sur la garde partagée (résidence alternée)

Jean-François Saucier, MD, PhD

Volume 33, numéro 1, printemps 2008

La psychothérapie focalisée sur le transfert : Québec-New York,  
2<sup>e</sup> partie (1) et Débat : la garde partagée (2)

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/018478ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/018478ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue Santé mentale au Québec

ISSN

0383-6320 (imprimé)

1708-3923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Saucier, J.-F. (2008). Introduction : débat sur la garde partagée (résidence alternée). *Santé mentale au Québec*, 33(1), 183–184.  
<https://doi.org/10.7202/018478ar>



## Introduction

---

### Débat sur la garde partagée (résidence alternée)

---

Jean-François Saucier

**A**u XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle, dans le monde occidental, à l'époque de la famille élargie, il n'y avait aucun débat au sujet de la garde de l'enfant après un divorce (alors très rare). Nos sociétés étant de tradition patrilinéaire, l'enfant était automatiquement confié au père qui se chargeait de lui trouver une mère substitut parmi ses sœurs ou ses cousines. Il était lui-même peu impliqué, vu son rôle se limitant au pourvoi. Priver l'enfant de sa mère n'était pas perçu alors comme important, d'abord qu'une femme s'en occupait.

À l'aube du xx<sup>e</sup> siècle émergea la famille nucléaire (souvent appelée famille PME (père-mère-enfant) en France). Les juges commencèrent à donner la garde principale à la mère, car le rôle du père était limité au pourvoi et à la punition exemplaire, quand la mère était débordée par l'indiscipline de l'enfant. L'implication du père se résumait à une visite de l'enfant à son domicile un weekend sur deux.

À la longue, cette solution fut considérée souvent comme « normale » même si les visites chez le père avaient tendance à graduellement diminuer de fréquence, passant d'une fois sur deux semaines, à une fois sur quatre, une fois sur huit jusqu'à se limiter à trois fois par année ou même à la cessation complète des visites. L'explication habituelle de cette désaffectation paternelle était que les hommes, de façon inhérente, s'intéressaient peu à l'enfant ou même qu'ils avaient peu de « cœur ».

Vers 1970, cette interprétation fut contestée dans plusieurs pays. L'idée que la décision de confier la garde principale à la mère était peut-être une cause de la démotivation paternelle émergea, concomitamment à la prise de conscience de l'importance de la présence du père pour le développement optimal de l'enfant. Le concept de la « garde

---

\* MD, PhD

physique partagée » (résidence alternée) fut formulé: le séjour de l'enfant une semaine chez un parent, puis chez l'autre, en alternance.

C'est au début des années quatre-vingt que l'État de Californie introduisit une préférence légale pour la garde partagée, exemple suivi par quelques autres pays occidentaux. On devint conscient par la suite que la garde partagée exigeait de la part des parents beaucoup plus de coopération et de temps. À la suite de plusieurs ratés évidents, l'État de Californie retira quelques années plus tard l'aspect contraignant de sa législation.

Depuis ce temps, le débat se poursuit sur les avantages et les désavantages de ces modes de garde pour l'enfant et pour chacun des parents. Des recherches et des réflexions cliniques essaient de déterminer les conditions optimales des deux modes de garde. Cet objectif est cependant entravé par l'action de lobbys, parfois très bruyants et très médiatisés.

Nous avons réuni des intervenants de Belgique, de France et du Québec pour nous éclairer sur cette brûlante question.

Amis lecteurs, nous vous invitons à poursuivre le débat en faisant parvenir un texte d'au plus 800 mots au site de notre revue :

<http://rsmq.cam.org/smq/santementale/>